



CP 321 | Le secteur des grossistes et répartiteurs de médicaments : index

E.R. : Stijn Vandercruysse Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles

6/6/19

Vous travaillez dans le secteur des grossistes et répartiteurs de médicaments? À partir du mois de juin, votre salaire va augmenter.

De combien va augmenter votre salaire?

Votre rémunération du mois de juin va augmenter de 2% par rapport à celle de mai.

Vous recevrez donc cette augmentation à partir de juin. Elle doit figurer sur votre fiche de salaire.

Pourquoi bénéficiez-vous de cette augmentation salariale?

Le coût de la vie est de plus en plus élevé. Pour vous permettre de suivre cette évolution à la hausse, votre salaire augmente aussi! Tout bon pour vous, tout bon pour l'économie !

Vous n'avez pas reçu d'augmentation salariale ou vous avez des questions?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre [secrétariat CGSLB](#).

Salaires barémiques à partir de 01/06/2019

Employés

Expérience	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
0	1.752,41	1.840,14		
1	1.752,41	1.840,14		
2	1.752,41	1.840,14		
3	1.752,41	1.840,14		
4	1.765,57	1.868,85		
5	1.778,87	1.885,53	1.949,66	
6	1.792,83	1.894,77	1.982,96	
7	1.806,11	1.919,58	2.016,04	2.104,95
8	1.819,45	1.945,48	2.049,54	2.149,04
9	1.832,67	1.971,17	2.082,78	2.193,14
10	1.845,76	1.996,21	2.115,77	2.237,14
11	1.860,11	2.021,57	2.149,04	2.281,15
12	1.875,25	2.046,70	2.182,09	2.325,24
13	1.885,53	2.072,26	2.215,80	2.369,11
14	1.885,53	2.097,91	2.248,88	2.413,34
15	1.885,53	2.123,05	2.282,08	2.457,46
16	1.895,64	2.148,61	2.315,21	2.501,28
17	1.907,62	2.173,75	2.348,34	2.545,45
18	1.919,56	2.192,67	2.373,55	2.578,54

19	1.919,56	2.192,67	2.398,32	2.611,53
20	1.929,32	2.207,30	2.423,74	2.644,81
21	1.929,32	2.207,30	2.423,74	2.677,91
22	1.939,29	2.221,91	2.443,58	2.710,99
23	1.939,29	2.221,91	2.443,58	2.710,99
24	1.949,23	2.236,53	2.463,35	2.735,70
25	1.949,23	2.236,53	2.463,35	2.735,70
26	1.959,17	2.236,53	2.483,26	2.760,17
27	1.959,17	2.236,53	2.483,26	2.760,17
28	1.969,10	2.265,83	2.503,17	2.793,38

Étudiants

Pourcentage	Catégorie 1	Catégorie 2
94%	1.647,27	1.729,73

Représentants de commerce

Expérience professionnelle	Salaire mensuel
0-5 ans	1.840,14
5-7 ans	1.949,66
> 7 ans	2.104,95

Ouvriers

Ancienneté	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
0-5 ans	12,2732	12,3908	12,5083	12,8608
5-10 ans	12,3321	12,4493	12,5669	12,9196
10-15 ans	12,3908	12,5083	12,6259	12,9784
> 15 ans	12,4473	12,5647	12,6823	13,0348

Indemnités

Prestations entre 20.00 et 06.30 heures

+25%

Prestations le samedi après 13h

+50%

Prime annuelle fixe: prime annuelle au mois de juin (convertible)

250,00 EUR

Complément d'ancienneté: intégré au barème

En s'affiliant à la CGSLB, vos collègues, vos amis et les membres de votre famille peuvent aussi bénéficier des avantages de l'affiliation : <http://www.cgslb.be/fr/avantages>

Vous voulez vous affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA DOMICILIATION EUROPÉENNE

Perception récurrente (Business to Customer)

Données titulaire du compte (à compléter par le débiteur)

nom prénom

rue n° bte code postal commune

compte en banque IBAN

BIC

nom affilié (si autre que le débiteur)

fait à date

signature

Je soussigné(e) déclare:

- être titulaire ou mandataire du compte repris ci-dessous;
- accepter que la CGSLB envoie des ordres à ma banque pour débiter mon compte d'un montant;
- accepter que ma banque débite mon compte conformément aux instructions de la CGSLB;
- accepter la proposition de la CGSLB qui peut procéder à l'exécution de tout paiement domicilié sans délai de notification;
- accepter la proposition de la CGSLB que le paiement domicilié mensuel peut immédiatement être modifié en fonction du statut du membre connu par la CGSLB à ce moment-là, et ceci conformément au règlement des cotisations;
- accepter la proposition de la CGSLB qu'en cas d'arriérés de paiement, les arriérés peuvent être payés par une augmentation temporaire des paiements domiciliés jusqu'à concurrence du solde impayé avec un maximum de 50 euros par mois;
- accepter la proposition de la CGSLB qu'en cas de surplus inférieur au montant du paiement mensuel, ce montant sera déduit du paiement mensuel;
- être d'accord avec l'enregistrement et le traitement de mes données personnelles par l'AF CGSLB ayant son siège social au Koning Albertlaan 95 à 9000 Gent, c.-à-d. l'organisation responsable du traitement. Ces données personnelles sont uniquement traitées dans le cadre de l'exécution des services de paiement concernant les cotisations du membre pour lesquelles le mandat a été donné, y compris la prévention d'abus et de fraude. En ce qui concerne le droit d'accès et le droit de rectification de données incorrectes, une demande doit être envoyée à l'adresse précitée.

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

Données créancier

nom: **CGSLB**

identifiant créancier: **BE66 007 0850330011**

adresse: **Koning Albertlaan 95, 9000 Gand, Belgique**

Réservé à la CGSLB

motif domiciliation: **cotisation pour numéro d'affiliation**

numéro de mandat

<input type="text"/>																			
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d'arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.

Votre liberté, votre voix

